

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'OCTROI DE PRIME POUR L'ACHAT et/ou LA LOCATION DE LANGES LAVABLES

Article 1

Selon les crédits budgétaires disponibles dans le cadre du Plan de développement durable "Imagine Thuin", la Ville de Thuin octroie aux ménages Thudiniens, à partir du 1er janvier 2021, des primes destinées à encourager l'utilisation de langes lavables.

Article 2

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50% des factures d'achat/location et est plafonné à 125 €. Plusieurs factures d'achat/location peuvent être cumulées. Les factures peuvent être antérieures de trois mois à la date de naissance de l'enfant.

Article 3

Seuls les langes lavables en tant que tels (langes lavables, culotte de protection et insert en tissu) seront pris en compte dans le montant total des factures d'achat/ location et non les accessoires (feuillet de protection, filet de lavages, seau de trempage, huiles essentielles pour le trempage, etc.).

Article 4

La prime est octroyée en une seule fois, par enfant et par ménage.

Article 5

Elle sera versée sous forme numéraire (paiement sur compte bancaire) par la Recette communale sur production du document "Demande de prime à l'achat de langes lavables" dûment complété, daté et signé par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant accompagné d'une copie de la ou des facture(s) d'achat détaillant la composition du lot de langes acheté et d'une copie de la composition de ménage. Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès de l'administration communale, service population, Grand Rue 36 à 6530 Thuin ou téléchargé sur le site www.thuin.be. Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 125 € mais une seule demande de prime doit être introduite.

Article 6

Cette demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans.

Article 7

En particulier, au cas où le bénéficiaire est débiteur de sommes dues à la Commune à quelque titre que ce soit (taxes, sanctions administratives, ...), la prime sera attribuée en espèces sur le compte bancaire déterminé par le bénéficiaire, déduction faite des sommes dues, pouvant, le cas échéant, entraîner une déduction nulle de la prime.

Article 8

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

Article 9

Les parents qui sollicitent la prime ont l'obligation d'assister à une séance d'informations sur les couches lavables organisée par la commune.